

Paris, le 31 mars 2021

La Directrice Nationale

à :

Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS
S/C. de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements
Présidents des associations sportives

Objet : Fonds de solidarité 2021

Madame, Monsieur,

Pour la huitième année, l'UNSS met en place un « fonds de solidarité » pour aider les associations sportives des établissements scolaires du second degré en difficultés financières. Pour la seconde année cette proposition s'inscrit dans le cadre de la subvention de l'Agence nationale du sport (ANS) sur la plateforme « compte asso ».

Vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'aide au fonctionnement de l'association sportive de votre établissement en nous faisant parvenir les éléments suivants inclus dans le dossier :

- Courrier du chef d'établissement, président de l'association sportive, spécifiant les raisons de la demande
- Courrier du secrétaire de l'association sportive
- Bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années qui est donné en annexe par le biais du tableau Excel.
- Résultat de l'exercice financier pour l'année scolaire 2019/2020 présenté à l'assemblée générale.

En bas de chaque page, il est demandé une certification par le chef d'établissement : tampon et signature

Pour cela, nous vous transmettons, ci-joint les deux documents à télécharger et à remplir : (merci de remplir le tableau Excel relatif aux bilans financiers puis d'effectuer un copier-coller en page 4 du dossier).

[Lien pour le dossier](#)

[Lien pour le tableau Excel](#)

Un dossier incomplet sera irrecevable.

Vous avez jusqu'au 07 mai 2021 pour envoyer votre dossier à votre service départemental UNSS. Seule cette démarche permettra de prétendre à cette aide.

La commission nationale se réunira la dernière semaine de mai 2021 pour le traitement des dossiers. La liste des établissements retenus sera envoyée au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021, aux directeurs des services régionaux UNSS qui vous informeront.

Vous aurez alors jusqu'au 20 juin 2021 pour compléter votre dossier sur le « compte ASSO » outil de l'Agence nationale du sport.

Toutefois il convient, comme le précise l'échéancier de la note de cadrage de l'ANS, que vous vous inscriviez le plus tôt possible dans le « compte asso » qui sera valable pour toutes vos autres demandes de subvention pour vos projets en lien avec l'Agence.

Les informations seront transmises à l'ANS pour validation finale. L'agent comptable de l'ANS assurera le versement de la subvention en direct aux établissements dès juillet pour la rentrée scolaire 2021.

Vous remerciant de toute votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie COSTANTINI

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Régionaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les Recteurs
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Départementaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les DASEN